

Annexe n° 1-1
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
Jort n°(.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce

Domaine de la prestation : Commerce Interieur

Objet de la prestation : Agrément de concessionnaire de matériels de transport routier .

Conditions d'obtention

- être de nationalité tunisienne .
- Répondre aux conditions citées dans le code du commerce .

Pièces à fournir

Personnes Physiques

- 1-formulaire à retirer des services du Ministère
- 2-bulletin N°3 (original)
- 3- certificat de non-faillite (original) ou d'une déclaration sur l'honneur (signature légalisée)
- 4-attestation de solde fiscal
- 5-photocopie certifiée conforme après signature légalisée du contrat de concession
- 6-extrait du registre de commerce et du concedant prouvant sa qualité de producteur
- 7- photocopie certifiée conforme des diplômes et attestations de stage de chaque technicien
- 8-documents techniques (prospectus , catalogues...)

Personnes Morales

- 1- formulaire à retirer des services du Ministère
- 2- statut de la société
- 3-les pièces 2,3 et 4 au nom du représentant légal de la société
- 4-les autres pieces demandées pour le cas d'une personne physique

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 -Dépôt d'un dossier en l'objet auprès des services du Ministère 2-Examen du dossier par la commission consultative citée dans le décret – loi n°61- 14 du 30-08-1961 3- Constat du local par les agents du Ministère 4-L'octroi de l'agrément en cas de l'accord	-La commission consultative citée dans le décret – loi n°61-14 du 30-08-1961 -Autres Ministères et établissements en fonction de l'activité s'il est nécessaire	-deux mois

Lieu de dépôt du dossier
Service : Ministère du Commerce (BOC) Adresse : 37 avenue Kheireddine pacha 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Ministère du Commerce , Direction du commerce interieur (Service des réseaux de distribution) Adresse : 1 , rue d'Irak Tunis (batiment de l'OCT)

Délai d'obtention de la prestation
* deux mois

Références législatives et/ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Décret - Loi n°61- 14 du 30-08-1961 tel que modifié par la loi N° 84-85 du 11-08-1984 - Arrêté conjoint des Ministres du commerce , de l'industrie et du transport du 10 /08/1995 - Arrêté du Ministère du commerce du 22/12/1998 complétant et modifiant l'arrêté du 14/09/1961 relatif à la carte de commerçant et aux modalités d'agrément pour l'exercice de certaines activités commerciales